

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAUVRY (Val d'Oise)**

**ARRÊTE N°10-2023**  
**PORTANT SUR AUTORISATION DE TRAIL**

Le Maire de la commune de Chauvry (Val d'Oise),  
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire et suivants  
Vu la demande formulée le 28 avril 2023 par l'Association SLO – « Les 40 bosses », 19, chemin du Pré Hacqueville 95320 Saint Leu la Forêt concernant le trail « les 40 bosses » qui se déroulera le dimanche 3 décembre 2023 et qui traversera la Commune de Chauvry  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1:** l'Association SLO – « Les 40 bosses », 19, chemin du Pré Hacqueville 95320 Saint Leu la Forêt concernant le trail « les 40 bosses » qui se déroulera le dimanche 3 décembre 2023 est autorisé à traverser la Commune de Chauvry.

**Article 2:** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs

**Article 3 :** le trail sera encadré par les organisateurs.

**Article 4 :** Les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des participants devra être respectée ; aucun détritrus ne sera jeté sur les lieux de passage ; le fléchage sera retiré après le trail

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association SLO – « les 40 bosses », à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsourt, à Monsieur le commandant du centre de secours de Bessancourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Jacques DELAUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAUVRY (Val d'Oise)**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°8-2023  
PORTANT SUR AUTORISATION DU RUN MOTO**

Le Maire de la commune de Chauvry (Val d'Oise),  
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire et suivants  
Vu la demande du 7 avril 2023 de Monsieur Elio SINI de l'Association des Motards de Goussainville Rambler Riders concernant le run moto qui se déroulera le dimanche 11 juin 2023 et qui passera dans la Commune de Chauvry  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1:** l'Association des Motards de Goussainville Rambler Riders représenté par Monsieur Elio SINI est autorisé à passer dans la Commune de Chauvry le dimanche 11 juin 2023.

**Article 2:** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs

**Article 3 :** le pèlerinage paroissial sera encadré par les organisateurs :

**Article 4 :** Les dispositions nécessaires à la sécurité des pèlerins devra être respectée ; aucun détritrus ne sera jeté sur les lieux de passage ; le fléchage sera retiré après le pèlerinage.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Elio SINI de l'association des motards de Goussainville Rambler Riders, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout, le Commandant du Centre de Secours de Bessancourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 19 avril 2023

Le Maire,  
Jacques DELAUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAUVRY (Val d'Oise)**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°6-2023  
PORTANT SUR AUTORISATION EPREUVE CYCLISTE**

Le Maire de la commune de Chauvry (Val d'Oise),  
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire et suivants  
Vu la demande reçue le 17 mars 2023 de L'Olympique Cycliste Val d'Oise 95, représentée par son Président Hervé François, Foyer Polyvalent « les Dourdains » Place du Maréchal Foch 95320 Saint-Leu-la-Forêt concernant l'épreuve cycliste qui se déroulera le le lundi 29 mai 2023 entre 11h30 et 18 heures et qui passera dans la Commune de Chauvry  
Considérant qu'Il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique

**ARRETE**

**Article 1:** L'Olympique Cycliste Val d'Oise 95 représenté par son Président, Hervé François est autorisé à organiser le passage de l'épreuve cycliste « Paris-Vallangoujard » dans la Commune de Chauvry le lundi 29 mai 2023 entre 11h30 et 18 heures

**Article 2:** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs

**Article 3 :** l'épreuve cycliste sera encadrée par les organisateurs :

**Article 4 :** Les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des participants devra être respectée ; aucun détritrus ne sera jeté sur les lieux de passage ; le fléchage sera retiré après la course cycliste.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Olympique Cycliste Val d'Oise 95, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout, le Commandant du Centre de Secours de Bessancourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 22 mars 2022

Le Maire,  
Jacques DELAUNE

